

# L'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

## I. L'étude de l'examen périodique universel

### A. *L'émergence d'un tel mécanisme*

Le Conseil des droits de l'homme, organe subsidiaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies crée par la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de cette même Assemblée, s'est substitué à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Siégeant à Genève et se réunissant dix semaines par an, le Conseil est le principal organe intergouvernemental des Nations Unies relatif à la question des droits de l'homme.

Il est composé de 47 membres, élus pour 3 ans, dont l'éligibilité ne peut dépasser plus de deux mandats successifs.

L'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme a été créé concomitamment à cette nouvelle institution, à travers la résolution précitée. Ce nouveau mécanisme du Conseil des droits de l'homme a commencé au début de l'année 2008 et consiste à examiner la situation des droits de l'homme de chaque pays membre des Nations Unies. En effet, lors de trois sessions par an, 16 Etats sont passés au crible. Chaque année, 48 Etats sont examinés par leurs pairs. Au bout de 4 ans, tous les Etats auront fait l'objet d'un examen, et le processus se réengagera à nouveau de la même manière.

L'Examen Périodique Universel, qui a lieu au siège des Nations Unies à Genève, au Palais des Nations, se déroule en marge des sessions régulières du Conseil des droits de l'homme.

Les objectifs de l'Examen Périodique Universel sont les suivants:

- L'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.
- Le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et l'évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés rencontrées.
- Le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci.
- La mise en commun des bonnes pratiques (*best practices*) entre les États et les autres acteurs / parties prenantes.
- Le soutien à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
- L'encouragement à coopérer et à dialoguer sans réserve avec le Conseil, les autres organes des droits de l'homme, et le Haut Commissariat des droits de l'homme.

Les Nations Unies possèdent un système de contrôle des droits de l'homme complexe et multiple, où l'EPU, nouveau mécanisme, se différencie des autres sur certains points:

- les autres mécanismes examinent la situation par rapport à un traité spécifique alors que l'EPU le fait par rapport à l'ensemble des traités relatifs aux droits humains.
- les autres examens sont menés par des experts indépendants, l'EPU est mené par les représentants des Etats siégeant au Conseil des droits de l'homme. C'est un examen des gouvernements par les gouvernements.
- il existe un processus général de consultation au niveau de la société civile.

***République Démocratique du Congo :***

*La RDC est l'un des pays programmé pour la 6ème session de l'EPU qui se déroulera du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen de la situation de cet Etat aura lieu précisément le 3 décembre 2009 de 9h à 12h. L'adoption du rapport sur la RDC aura lieu le 7 décembre 2009 de 12h à 12h30.*

***B. La procédure de l'Examen Périodique Universel***

L'Examen Périodique Universel place les Etats au centre du processus puisqu'ils y sont à la fois juges et parties : parties lorsqu'ils sont soumis à l'examen et juges lorsqu'ils sont intégrés au groupe de travail.

Au préalable, il nous faut déterminer les bases juridiques sur lesquelles s'appuient les travaux d'étude. Elles peuvent être ainsi répertoriées :

- La Charte des Nations Unies de 1945
- La Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948
- Les instruments des droits de l'homme auquel l'Etat est partie (conventions ratifiées)
- Les déclarations d'engagement prises par l'Etat (notamment celles prises par les candidats au Conseil des droits de l'homme)
- Le droit international humanitaire

L'Examen Périodique Universel est un processus cyclique qui comprend 3 phases :

1. La première étape a lieu pendant la session même. Les Etats procèdent à un **EXAMEN** de la situation de l'Etat en question. Voici comment cette étape se déroule précisément :

a. L'Etat examiné présente un rapport de vingt pages devant le Groupe de Travail, organe composé de tous les Etats Membres des Nations Unies et présidé par le président du Conseil des droits de l'Homme. La Troïka assiste le Groupe de Travail. Elle est composée de trois rapporteurs. Ses membres sont tirés au sort parmi les membres du Conseil et sont issus de groupes régionaux différents. Chaque Etat dispose d'une Troïka différente et peut demander à ce que l'un des rapporteurs provienne de son groupe régional.

Le Groupe de Travail s'appuie par ailleurs sur deux rapports de dix pages du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Le Haut Commissariat produit d'une part un rapport de dix pages qu'il a rédigé en reprenant et compilant les « informations crédibles et dignes de foi » rapportées par des parties prenantes, telles que les ONG. Il produit également un second rapport de dix pages sur la base d'informations délivrées par des organes de traité des Nations Unies (comité des droits de l'homme, comité contre la torture...).

Le Haut Commissariat élabore donc deux rapports, l'un s'appuyant sur les informations provenant d'ONG, l'autre s'appuyant sur des informations provenant d'organes des Nations Unies traitant des questions relatives aux droits de l'homme.

Puis, s'engage un dialogue interactif. Les Etats membres du Conseil disposent de trois minutes de temps de parole, alors que les Etats observateurs n'en ont que deux. A la fin de cet échange, le pays examiné présente ses observations finales.

***Les ONG sont habilitées à assister à cet examen mais ne peuvent y participer.***

La Troïka devra alors, avec l'aide de l'Etat examiné, rédiger un rapport contenant le résumé du dialogue interactif, les réponses de l'Etat soumis à examen, les recommandations qu'il a acceptées et les engagements volontaires de sa part.

b. Ce rapport rédigé par la Troïka fera l'objet d'une adoption par le Groupe de Travail, au plus tôt 48 heures après cet examen.

c. Puis, enfin, ce rapport devra faire l'objet d'une nouvelle adoption par résolution ou décision, cette fois-ci par le Conseil des droits de l'homme en session plénière. Avant de procéder à l'adoption, une heure de temps de parole sera donnée et divisée en trois tranches de vingt minutes. Les vingt premières minutes sont octroyées à l'Etat examiné, les vingt suivantes aux Etats membres et observateurs, et *les vingt dernières aux ONG* et autres parties intéressées.

**2.** La deuxième phase s'étend sur une période beaucoup plus longue, débutant à la fin de l'examen et s'achevant lors du nouvel examen qui a lieu quatre ans plus tard. Il revient à l'Etat examiné, pendant cette période, de **METTRE EN ŒUVRE** les recommandations acceptées et les engagements volontairement pris lors de la dernière session.

**3.** La dernière grande étape de cet Examen Périodique Universel a lieu lors de la session suivante, soit quatre années plus tard. L'Etat examiné présente les recommandations et les engagements qu'il a pu mettre en œuvre pendant ce laps de temps. Il s'agit alors de faire un **BILAN** des nouveaux instruments mis en place par l'Etat concerné.

## II. Les ONG et l'Examen Périodique Universel

### A. *La place des ONG au sein du processus EPU*

Il existe différentes possibilités d'action pour les ONG au sein de ce processus d'Examen Périodique Universel :

**Avant la session du groupe de travail :**

- Les ONG peuvent mener une campagne nationale pour promouvoir le mécanisme de l'EPU.
- L'examen de l'Etat concerné par le groupe de travail est basé sur 3 rapports dont un émanant du Haut Commissariat aux Droits de l'homme établi sur la base des informations provenant d'autres acteurs / parties prenantes que les Nations Unies, c'est-à-dire des ONG <sup>1</sup>. Ainsi, une ONG pourra soumettre au Haut Commissariat un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné en lui donnant certaines informations. Cependant, et dans l'objectif de limiter l'arrivée des flux d'informations, le Haut Commissariat exige des ONG individuelles qu'elles rédigent un rapport n'excédant pas cinq pages (sans compter les documents plus détaillés et factuels). Quant aux grandes coalitions d'ONG, leur rapport ne devra pas aller au-delà des dix pages. La date limite de dépôt de ces informations auprès du Haut Commissariat est généralement de **huit à six mois avant l'ouverture de l'examen sur l'Etat concerné**.

Les ONG se doivent de suivre les lignes directrices définies par une décision du Conseil des droits de l'homme en décembre 2007 (quant au fond : examen général du pays, institutions dédiées à la protection des droits de l'homme, l'état de la promotion sur le terrain, le recensement des progrès, des difficultés ou contraintes, les priorités de l'Etat en ce domaine,

---

<sup>1</sup> Les 2 autres rapports sont ceux précités p.4, à savoir, le second rapport du Haut Commissariat qui ne s'appuie pas sur les informations des ONG mais sur les informations délivrées par les organes de traité et le rapport présenté par l'Etat examiné.

les demandes d'assistance technique formulées par l'Etat concerné ; quant à la forme : respect de l'impartialité, de l'objectivité, de l'indépendance, de l'intégrité professionnelle).

*République Démocratique du Congo :*

*Le rapport des ONG devait être envoyé à l'adresse suivante : [uprsubmissions@ohchr.org](mailto:uprsubmissions@ohchr.org) avant le 14 avril 2009, pour la RDC, pour pouvoir être pris en compte par le Haut Commissariat dans l'élaboration de son rapport de 10 pages (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NewDeadlines.aspx>).*

*Après cette date et tant que l'Etat n'a pas rendu son rapport, les ONG peuvent toujours faire pression sur l'Etat pendant le processus de consultation pour qu'il intègre leurs préoccupations ...*

*D'après le Ministère des Droits Humains congolais, le rapport de l'Etat congolais devrait être rendu dans le courant du mois d'août 2009.*

- Les ONG ont aussi la possibilité de faire pression sur les Etats du Groupe de Travail afin d'attirer leur attention sur des questions précises pour que celles-ci soient soulevées pendant le dialogue interactif, ou éventuellement des recommandations. Cette action de lobbying précède elle aussi la séance d'examen.

#### **Pendant l'examen par le groupe de travail :**

Les ONG pourront assister à l'examen au sein du groupe de travail mais la participation n'y est pas autorisée.

## **Après l'examen lors de l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme :**

- La prise de parole est permise lors de l'adoption finale dudit rapport par le Conseil des droits de l'homme siégeant en session plénière. Les ONG disposeront d'un délai de vingt minutes pour s'exprimer après que l'Etat concerné et les Etats présents se soient exprimés.
- Enfin, lors de la période séparant deux examens, les ONG peuvent veiller à la mise en œuvre par l'Etat examiné des recommandations de l'Examen Périodique Universel.

### ***B. La question de la protection des défenseurs des droits de l'homme au sein de l'EPU***

A titre d'exemple, nous citerons ici quelques recommandations qui ont été prononcées par Amnesty International lors de la 3<sup>ème</sup> session de l'Examen Périodique Universel.

Dans le cas Colombien, Amnesty demande que des enquêtes complètes et impartiales en matière de violations des droits humains à l'encontre des Défenseurs des droits humains soient entreprises.

Dans le cas de la Serbie, Amnesty international demande à ce que les droits de l'homme soient garantis aux Défenseurs des droits humains et à ce que des mesures spécifiques soient prises pour assurer leur protection, conformément à la déclaration des Nations Unies de 1998.

En ce qui concerne les Emirats Arabes Unis, Amnesty demande à ce que toutes les intimidations faites aux défenseurs des droits de l'homme cessent.

**Les Etats** peuvent eux aussi faire des recommandations, dont voici quelques exemples.

L'Australie demande au Pérou de s'assurer que les défenseurs puissent exercer leur travail librement, sans être sujets à des menaces ou des intimidations.

La Belgique demande au Brésil d'intensifier les efforts fournis pour assurer la sécurité des défenseurs, et de renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier les Etats et la police militaire.

La République Tchèque demande à l'Etat du Monténégro d'enquêter de manière effective sur les attaques dont font l'objet les journalistes et défenseurs et de juger les personnes responsables.

## Tableau récapitulatif de la procédure de l'Examen Périodique Universel

<b>ETAPE 1</b>	<p><b>1.</b></p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD     A[Examen de la situation de l'Etat en question] --&gt; B[a. Rapports de l'Etat examiné + du HCDH (sources ONG) + du HCDH (sources NU)]     A --&gt; C[b. Dialogue interactif (lobbying des ONG sur le Groupe de Travail)]     A --&gt; D[c. Rapport de la Troïka résumant le dialogue, les recommandations...]             </pre> </div> <p><b>2.</b> Adoption d'un rapport par le Groupe de Travail, minimum 48 heures après l'examen (<b>autorisation pour les ONG d'y assister seulement</b>).</p> <p><b>3.</b> Adoption finale du rapport par le Conseil des droits de l'homme en session plénière (<b>les vingt dernières minutes de temps de parole accordées aux ONG</b>).</p>
<b>ETAPE 2</b>	<p>D'un examen à l'autre (quatre ans), l'Etat examiné doit mettre en œuvre les recommandations du Conseil et les engagements qu'il a antérieurement librement pris (<b>suivi de la mise en œuvre par les ONG</b>).</p>
<b>ETAPE 3</b>	<p>Présentation par l'Etat concerné, lors du nouvel Examen Périodique Universel, de ce qui a été réalisé pour atteindre les objectifs fixés quatre années auparavant.</p>